

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Présentation du rapport d'activités 2024 du Syndicat  
des Eaux d'Ile de France (SEDIF)**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-cinq du mois de septembre, à 20h00,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de  
la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment  
convoqués le 19 septembre 2025.

**Etaient présent(e)s :**

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS  
- Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme  
BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - M. ANQUETIL - M.  
BRUCKMÜLLER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - Mme  
DENEUVILLE - M. ROUXEL - - M. RUIZ

**Absent(e)s : M. VACHER – M. DUMONTIER – Mme DOUAY**

**Absents excusé(e)s :**

Mme LAPLAIGÉ donne pouvoir à M. BELLACHES  
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
M. GRANCHER donne pouvoir à M. CHAMBERT  
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE  
M. NEVE donne pouvoir à M. ROUXEL

**Secrétaire de séance : M. BELLACHES**

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 26

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

**VU** la circulaire du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) transmettant le rapport  
d'activités 2024,

**VU** le rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'année 2024,

**VU** le compte administratif arrêté par le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour  
l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'article L5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'établissement  
public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au  
maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement  
accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce  
rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance  
publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de  
l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26 SEP. 2025

ID : 095-219503927-20250926-DELIB32\_092025-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'année 2024.



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Jérôme FRANCOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »